APPEL A CANDIDATURE

Termes de référence

Étude sur le droit à « une priorité » des femmes victimes de violences

Structure/Organisation	Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) - Tunisie
Cadre de la mission	La crise sanitaire consécutive à la pandémie de la COVID-19 et les mesures de confinement intégral ou partiel, de distanciation et de fermeture des voies de circulation décidées dès mars 2020 pour en stopper la propagation ont été « un révélateur et un facteur aggravant les inégalités inter sectionnelles de genre. Le constat est sans appel. A la recrudescence des violences subies par les femmes, s'ajoutent les vulnérabilités socio-économiques du fait, notamment, de la précarité de leurs conditions de logement ». Le confinement durant la pandémie a apporté la preuve de l'état sexué et genré de la pauvreté et de l'exclusion par le logement. Il y aurait ainsi un « lien fatal à dénouer » entre femmes, précarité et mal-logement. Il reste pourtant peu étudié. On occulte trop souvent encore le lien structurel entre logement et statut social et matériel des femmes. Les acteurs institutionnels (autorités ministérielles, administration, magistrats, unités spéciales contre les violences) comme les acteurs associatifs sont confrontées en permanence aux multiples facettes du « mal-logement des femmes » et de leurs enfants : le sans-abrisme, l'itinérance locative, l'éviction du domicile conjugal, la sortie de la demeure familiale, l'expulsion locative, les nuitées d'urgence, l'hébergement provisoire, les loyers abusifs, les logements précaires et exigus, l'isolement, les violences et les risques d'agressions, la misogynie, le racisme, l'homophobie, etc. Ce sont ces situations que révèlent la récente étude d'anthropologie sociale des conditions de logement et d'habitat des femmes en situations de vulnérabilités économiques et sociales dans le Grand Tunis, réalisée à la fin de l'année 2020 par l'Association BEITY et intitulée "Le logement miroir et vecteur de discriminations à l'égard des femmes". La question ne se résout pas à un simple toit mais à la reconnaissance de tous les droits économiques et sociaux. De même le travail des Centres d'hébergement et de prise en charge des femmes et enfants victimes de violences, a permis de démontrer le besoin urgent de reconnaître le droit à une priorité pour les femmes victimes de violences.

	Ce droit semble avoir reçu ses premières expressions législatives. Diverses dispositions de la loi organique 58-2017 contre les violences à l'égard des femmes ordonnent d'assurer la protection multisectorielle de toute femme qui se présente suite à une violence. L'article 13 de la loi en posent les différents aspects : protection juridique, accès à l'information, réparation, suivi de santé, accompagnement social, hébergement immédiat, ordonnance de protection, éloignement de l'agresseur, maintien de l'épouse au domicile conjugal etc. Malgré cette relative avancée, le logement demeure inaccessible aux femmes, notamment aux plus vulnérables par le genre, la position économique, le statut social, la couleur, l'orientation sexuelle, l'emploi, etc. : absence ou le manque de revenus chez certaines catégories de femmes, le non-accès aux réseaux de solidarité, l'isolement, les inégalités de patrimoine, la pauvreté. Tous ces facteurs sont un obstacle crucial à l'accès aux services et à toute démarche entreprise par les femmes pour échapper aux violences dont elles sont victimes.
Sujet de la consultation	L'UNFPA propose de mener une étude sur « le droit de priorité à la prise en charge multisectorielle des femmes victimes de violences » y compris une priorité aux soins de santé dont les SSR, au logement social et à l'hébergement, au transport public et à l'éducation. Quelle est la teneur de ce droit de priorité. Comment peut-il se décliner et se concrétiser ?
Objectifs de la mission	Cette étude servira de bases à un plaidoyer à mener sur la question de la prise en charge multisectorielle des femmes victimes de violences, en vue d'assurer un droit « à une priorité » d'accès aux services sociaux et de santé aux les femmes victimes de violences.
Résultats attendus	Il est attendu de cette étude de : • Présenter un état des lieux des mécanismes d'accès aux soins de santé et aux aides sociales, en particulier les aides au logement décent dont peuvent bénéficier les femmes victimes de violences en Tunisie. • Recenser et analyser les mécanismes existants dans d'autres pays en vue d'accorder aux FVV une priorité d'accès aux services sociaux et de santé et la possibilité de leur mise en œuvre adaptée au pays. • Animer un atelier de restitution sur les mécanismes à mettre en place pour assurer un droit « à une priorité » d'accès aux services de santé et sociaux pour les femmes victimes de violences, et qui impliquera des représentants des différents secteurs concernés. • Proposer des recommandations juridiques et institutionnelles, ainsi qu'une stratégie de plaidoyer inclusive.
Livrables	Les résultats attendus donneront lieu à la production des livrables ci-dessous : • Note méthodologique de l'étude **(22/04/2020)** • Version initiale de l'étude **(31/07/2021)**

	• Organisation d'un atelier de restitution qui impliquera des représentants des différents secteurs concernés **(15/09/2021)** • Version finale de l'étude et son impression **(15/10/2021)**
Suivi / monitoring :	• La supervision et la validation du travail seront assurées par l'équipe de l'UNFPA en charge de l'axe de lutte contre les discriminations et les violences fondées sur le genre. • Le/la soumissionnaire est tenu.e à une obligation de confidentialité, il/elle ne doit publier ou divulguer aucune information portée à sa connaissance dans le cadre du travail sollicité, à aucune personne non autorisée et sans le consentement écrit préalable.
Qualifications / Expérience	Le/ la soumissionnaire doit assurer que les candidats impliqués dans l'étude disposent de : • Diplôme en droit, sciences sociales ou autre discipline pertinente. • Connaissance approfondie du contexte tunisien, du paysage associatif, des politiques nationales en termes de développement et des programmes d'appui nationaux et internationaux existants. • Connaissances approfondies et sensibilité aux droits humains fondamentaux, violences fondées sur le genre et prise en charge des victimes de violences. • Connaissance approfondie du paquet essentiel des services de prise en charge pour les femmes victimes de violences. • Expérience confirmée en conduite d'étude. • Maitrise les langues française et arabe à l'écrit comme à l'oral.
Durée et conditions de la consultation	La consultation durera 25 jours de travail ouvrables. Le livrable final doit être remis au plus tard le 15 Septembre 2021.
Dossier de candidature	Le dossier de candidature doit comporter : • Une note méthodologique Veuillez transmettre votre demande à l'adresse suivante : tunisia.office@unfpa.org avec pour objet « Candidature – Étude sur le droit à « une priorité » des femmes victimes de violences ». Date limite d'envoi des candidatures : **22 Avril 2021 à 23H59**